

NOTE COMPLEMENTAIRE

Vote par correspondance

Le vote par correspondance, possible si les statuts le prévoient, **imposent une organisation permettant des contrôles drastiques afin d'en garantir la régularité.**

Ce mode de vote implique l'envoi suffisamment à l'avance du matériel de vote (enveloppes, bulletins...)

- Chaque membre de l'association souhaitant voter par correspondance devra insérer son ou ses bulletins dans une enveloppe cacheté sans signe extérieur distinctif
- Cette enveloppe devra être introduite dans une enveloppe indiquant le nom du votant afin de permettre l'émergence de la liste des membres votants de l'assemblée (qui précisera le mode de vote de chaque membre)
- Le dépouillement des bulletins devra avoir lieu devant au moins deux scrutateurs, si possible devant huissier.